

# **INFORMATION**

**A L'ATTENTION DES**

**CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTEGRALES**

**des communes de**

**Les Essarts-en-Bocage, L'Oie, Sainte-Florence**

-----

## ***TIRAGE AU SORT***

L'article R. 28 du code électoral institue une procédure de tirage au sort pour déterminer l'ordre des emplacements d'affichage attribué aux listes de candidats.

Ce tirage au sort est effectué par un représentant du Préfet, à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes de candidats dont la candidature a été enregistrée.

Il aura lieu à la préfecture, salle Tiraqueau, le vendredi 1er mars 2024 à partir de 9 heures 30.